



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 06 juillet 2023

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six juillet** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE](#)), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN ([pouvoir de M. Daniel CHETTA](#)), M. Guy MORELLE ([pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), Mme Bernadette BERGER ([suppléante de M. Martial PARIZOT](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO ([présent de 18h35 à 19h04, à partir de 19h11](#)), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND , M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)), Mme Zineb HEMAIRIA ([pouvoir à M. Guy MORELLE](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), M. Daniel CHETTA ([pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), M. Laurent FAIVRE ([suppléant de M. Simon GEVREY](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), Mme Marie-Paule FONTAINE ([pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), M. Simon GEVREY ([suppléé par M. Laurent FAIVRE](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), M. Emmanuel PONTILLO ([absent de 18h30 à 18h35, puis de 19h04 à 19h11](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

06/07/2023/08

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	27
VOTANTS :	33

Objet : Convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023/2028

Vu, le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021,

Vu, le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu, les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu, le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 octobre 2022,

Vu, la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2022.

Il est rappelé que depuis la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, l'octroi des aides économiques aux entreprises relève de la compétence exclusive des Régions, à l'exception de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, dont la compétence relève des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans la mesure où un EPCI décide d'octroyer une aide en matière d'immobilier à une entreprise, la Région peut à son tour intervenir, sur autorisation préalable de celui-ci, afin d'accorder une aide complémentaire à cette entreprise.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a conventionné, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) couvrant la période 2017-2021, en date du 08 juin 2017, puis en date du 1^{er} juillet 2019 et du 17 mars 2022 avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour permettre à ce dernier de venir abonder l'aide préalablement accordée à une entreprise de son territoire, en matière d'investissement immobilier, de locations de terrains ou d'immeubles.

Considérant que la Convention avec la Région est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités du partenariat et des contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

Une nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI est proposée à ceux-ci.

Il est précisé que le projet de convention adressé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est annexé aux présentes.

La convention serait conclue pour une durée de 6 ans et prendrait fin le 31 décembre 2028.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission réunie le 17 janvier 2023,

Considérant les éléments précédés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la période 2023/2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 07 juillet 2023

S²LO

ID : 021-200000925-20230706-06_07_2023_08-DE

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr